Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-53_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 4-2026
Délibération : 53-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DESHERBAGE DE DVD ET FIXATION DU TARIF DE VENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Maire n°300 en date du 1er juillet 1992 portant institution de la régie de recettes correspondante ;

Considérant que la médiathèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections afin de garantir l'actualité, l'attractivité et la qualité de l'offre documentaire mise à disposition du public ;

Considérant que certains DVD retirés des collections, bien qu'ils ne répondent plus aux critères de conservation de la médiathèque, demeurent en bon état et peuvent être cédés au public ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de valorisation de ces documents et de gestion rationnelle des collections, d'organiser leur vente à un tarif modique ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-53_2026-DE

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente et de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes par la régie de recettes de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal décide,

Article 1 : D'autoriser la vente au public des DVD issus des opérations de désherbage de la médiathèque municipale.

Article 2 : De fixer le tarif de vente à trois euros (3 €) par DVD.

Article 3 : De prévoir que les recettes issues de cette vente seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque municipale « animations culturelles et loisirs ».

Article 4 : D'intégrer ce tarif à la grille tarifaire applicable aux encaissements réalisés par la régie de recettes de la médiathèque.

Article 5 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
.

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.